

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE 2018-2019

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE	
Envers l'élève victime et ses parents	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Recension des interventions reliées à des paroles ou à des gestes de violence (dénombrement des mémos dans le système GPI) ; ▫ État de situation réalisé par les membres du comité ; ▫ État de situation réalisé par les membres de l'école en Assemblée générale. <p>Facteur de protection établi comme étant le plus vulnérable : climat relationnel entre les élèves.</p> <p>Manifestation de violence établie comme étant la plus problématique : violence verbale.</p>
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Retour annuel avec l'ensemble du personnel sur les rôles et responsabilités du 1^{er} et du 2^e intervenant ; ▫ Informer les élèves de la prise de position de l'école en rapport avec le respect entre les élèves (les comportements attendus de ces derniers et les interventions qui seront préconisées particulièrement en lien avec violence verbale) lors de la tournée des classes de la direction à l'entrée scolaire ; ▫ Encourager les comportements positifs (renforcement) ; ▫ Proposer des ateliers sur les habiletés sociales, le civisme, l'estime de soi, la gestion des émotions (<i>Pleins feux sur le harcèlement et l'intimidation</i> – 1^{re} et 2^e secondaire, <i>Différents mais pas indifférents</i> – 1^{re} à 5^e secondaire).
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Disponibilité du plan de lutte sur le site web de l'école ; ▫ Communication immédiate avec les parents lors d'une situation d'intimidation.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Possibilité de dénoncer à tous les membres du personnel de l'école.
	Plainte : Disponibilité du formulaire de plainte sur le bureau virtuel de la CSSMÎ au www.cssmi.qc.ca

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	Responsabilités du 1^{er} intervenant : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter ; • Nommer ; • Échanger. 	Responsabilités du 2^e intervenant : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer ; • Régler ; • Réguler (faire un suivi) ; • Solliciter la collaboration d'autres intervenants au besoin ; • Informer la direction adjointe de niveau ; • Informer le coordonnateur du plan de lutte ; • Compléter l'onglet violence dans le SPI.
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Parler à un adulte de confiance de l'école ; ▫ Diffusion du nom du 2^e intervenant ; ▫ Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges. 	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	Auprès de l'élève victime : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Rencontre avec le 2^e intervenant ; ▫ Analyse de la situation ; ▫ Communication immédiate avec les parents ; ▫ Établissement d'un plan de sécurité ; ▫ Suivi deux jours, puis une semaine suivant la situation avec le 2^e intervenant ; ▫ Au besoin, référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychologie, réadaptation, psychoéducation). 	
	Auprès de l'élève témoin : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Rencontre avec le 2^e intervenant ; ▫ Analyse de la situation ; ▫ Suivi une semaine suivant la situation avec le 2^e intervenant ; ▫ Différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter » ; ▫ Communiquer avec les parents (au besoin). 	

	<p>Auprès de l'élève intimidateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Rencontre avec le 2^e intervenant ; ▫ Analyse de la situation ; ▫ Communication immédiate avec les parents ; ▫ Établissement d'un plan de sécurité ; ▫ Application du système à 3 niveaux ; ▫ Suivi à tous les jours pendant 5 jours avec le 2^e intervenant ; ▫ Référence, au besoin, aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychologie, réadaptation, psychoéducation).
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Niveau 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Rencontre individuelle ; ▫ Appel aux parents ; ▫ Suspension à l'interne ; ▫ Réflexion en lien avec l'intimidation.
	<p>Niveau 2</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Interventions du 1^{er} niveau; ▫ Suspension interne ou externe; ▫ Rencontre avec les parents; ▫ Au besoin, référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychologie, réadaptation, psychoéducation).
	<p>Niveau 3</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Suspension externe ; ▫ Rencontre avec les parents ; ▫ Au retour, plan d'accompagnement dirigé (feuille de route, supervision des déplacements) ; ▫ Rencontre avec le policier éducateur ou plainte au criminel ; ▫ Proposition de participation à un programme d'aide à la gestion de l'agressivité tel que ACCROC ; ▫ Au besoin, référence aux services éducatifs complémentaires de l'école (psychologie, réadaptation, psychoéducation) ; ▫ Participation à un atelier de développement des habiletés sociales de l'école.
<p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</p>	<p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Application des composantes 5, 6, 7 et 8 de ce plan de lutte ; ▫ Compléter l'onglet violence dans le SPI ; ▫ Suivis à court, moyen et long terme avec les élèves impliqués.
	<p>Plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ La direction va recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes de la commission scolaire.

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter madame Stéphanie Leclerc, direction d'école, au poste 5561, ou madame Marie-Josée Pellerin, coordonnatrice du plan de lutte, au poste 5578.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... Une priorité à la CSSMI!



Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).